

DÉPARTEMENT DE L' AISNE
~~~~~  
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY  
CANTON D'ESSÔMES-SUR-MARNE  
~~~~~  
COMMUNE D'ESSÔMES-SUR-MARNE

| |
|--|
| COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 JUIN 2015 |
|--|

Présents :

M. CLERBOIS Jean-Paul, M. BERGAULT Jean-Paul, M. BREME Éric, M. FORJAN Louis, M. FABIANSKI Jean-Marc, M. BUCQUET Gilles, Mme BRIOUX Marie-Line, M. HIERNARD Pascal, M. FREUDENREICH Pascal, Mme GUILLAUME Danielle, Mme GATTEAU Carine, M. BOUCHE Jean-Yves, Mme LOPPIN Danielle, Mme LALY Georgette, M. GOMEZ Louis, Mme HUOT Isabelle, Mme BELIN Katty.

Pouvoirs de :

Mme TANGUY Maryse à M. BREME Éric
Mme LEANDRE Frédérique à M. CLERBOIS Jean-Paul

Absents :

M. LASSERE Jean-François
Mme MARECHAL Christelle
M. SOMVEILLE Gyril

Absente excusée :

Mme SAMAKE Jmaïaa

M. BERGAULT Jean-Paul est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Lecture des délibérations prises lors du dernier conseil,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Instructions des demandes d'autorisation d'urbanisme - Projet de convention commune,
- Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon – Modification des statuts,
- Modification du tableau des emplois,
- Encaissement d'un chèque SMACL,
- Taxe sur emplacement publicitaire,
- Projet éolien – Enquêtes publiques Coupru et projet éolien sur le territoire communal,
- Décisions modificatives au budget,
- Récupération des sommes dues au titre du gaz pour un de nos locataires,
- Questions diverses

1) **Instructions des demandes d'autorisation d'urbanisme - Projet de convention commune,**

Monsieur le Maire expose que :

Parmi les nombreuses dispositions prévues dans le cadre de la loi du 20 février 2014 dite loi ALUR certaines concernent plus particulièrement l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

En effet pour de très nombreuses communes, l'Etat cessera à compter du 1^{er} juillet 2015 d'instruire ces autorisations.

C'est le cas de toutes les communes dotées d'un document d'urbanisme tel que PLU et POS comprises dans une intercommunalité de plus de 10 000 habitants.

La Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry et la Communauté de Communes de Charly-sur-Marne sont donc concernées par ces nouvelles dispositions.

Dans ce cadre et par délibération en date du 28 mai 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry a décidé de se doter d'un service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il a également validé une convention-type qui précise les modalités opérationnelles et financières d'utilisation de ce service.

Après lecture du projet de convention proposé par la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry, le conseil municipal :

-Approuve à l'unanimité, la convention confiant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de la commune aux services de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry,

-Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,

-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire explique que certaines communes dépendant de la CCRCT de Château-Thierry ont préféré prendre un bureau d'études privé.

2) Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon – Modification des statuts,

Suite à la promulgation de la loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la compétence dite « GEMAPI » devient obligatoire pour l'ensemble des communes au 1^{er} janvier 2016 avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre. Un amendement voté dernièrement reporterait le délai d'application de deux ans.

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) reprend les points 1, 2, 5 et 8 du L. 211-7 du code de l'environnement qui stipulent :

-L'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°)

-L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau (2°)

-La défense contre les inondations (5°)

-La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Le Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon, par délibération en date du 26 mars 2015, propose d'engager la modification des statuts, articles 1 et 2, pour mettre en cohérence les compétences actuelles du syndicat intercommunal avec celles de la GEMAPI afin qu'à la date effective de la mise en place de la GEMAPI pour les EPCI à fiscalité propre, les communautés de communes concernées par le territoire du syndicat puissent venir en représentation-substitution des communes de leur territoire déjà adhérentes au syndicat.

Cette modification statutaire s'impose face au nouveau cadre législatif et à la nouvelle répartition des compétences entre les collectivités. A terme, elle permettra la pérennisation du syndicat et la garantie de mise en place d'actions répondant aux enjeux locaux.

La commune, membre du syndicat, doit se prononcer sur cette modification conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code général des collectivités locales.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la modification des statuts.

Pour votre information, la commune a adhéré à ce syndicat en 2009.

Madame Loppin précise qu'elle assiste aux différentes réunions avec les agriculteurs.

3) Modification du tableau des emplois,

Monsieur le Maire présente la modification du tableau des emplois :

Centre de loisirs 4 / 6 ANS : Contrat animateurs du samedi 04/07 à 9 h au samedi 01/08/15 à 17 h

VACARESSE Jennifer (Directrice Adjointe) (Personnel de la collectivité)

BOUZIANE Amandine

CORTES Marion

GUIGNOT Valérie – STEPHAN Sonia (Personnel de la collectivité)

LUZURIER Mathilde

OUADAH Shéhérazade (Animatrice Stagiaire) Du 06/07 au 01/08/2015

SALGUERO Victorine (Animatrice Stagiaire) Du 06/07 au 01/08/2015

Animateurs : rémunération brute = 151.67 h x 9.61 € = 1457.55 €

Congés payés : 10 %

Heure supplémentaire pour service de nuit : 0 h 45 mn par nuit effectuée en mini-camp

Dates mini-camps :

mercredi 15 juillet à Essômes-sur-Marne

jeudi 23 juillet à Essômes-sur-Marne

Animatrices stagiaires : Indemnité de 280 € brute, pas de congés payés, pas d'heure supplémentaire

Pour ce centre 45 enfants maximum

Centre de loisirs 7 / 12 ANS : Contrat animateurs du samedi 04/07 à 9 h au samedi 01/08/15 à 11 h

BOUET Muriel (Directrice) (Personnel de la collectivité)

BLASZKIEWICZ Lucas

DANIEL Marion

GRENIER Emilie

GUERRERO Christelle

LASNIER Morgane (Personnel de la collectivité)

LEFEVRE Alexandrine

DECHARNIA Camille (Animatrice Stagiaire) Du 06 juillet au 01 août 2015

GUICHARD Maxime (Animateur Stagiaire) Du 06 juillet au 01 août 2015

THAVARD Victorine (Animatrice Stagiaire) Du 06 juillet au 01 août 2015

Animateurs : rémunération brute = 151.67 h x 9.61 € = 1457.55 €

Congés payés : 10 %

Heure supplémentaire : 1 h 30 mn par nuit passée en mini-camp

Dates mini-camps :

du mercredi 15 au vendredi 17 juillet 2015 = 2 nuits de camping (Centre équestre de Dhuisy 77)

du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2015 = 4 nuits de camping (Ferme du ru de Chailly à Fossoy 02)

du lundi 27 au jeudi 30 juillet 2015 = 3 nuits de camping (Base nautique de Jablines 77)

Animateur (trices) stagiaires : Indemnité de 280 € brute, pas de congés payés, pas d'heure supplémentaire

Pour ce centre 75 enfants maximum

Centre de loisirs 13 / 16 ANS : Contrat animateurs du samedi 04/07 à 9 h au vendredi 31/07/15 à 17 h

PERIER Cyril (Directeur adjoint) (Personnel de la collectivité)

GANDON Alicia

LABERTHONNIERE Pierre

Animateurs : rémunération brute = 151.67 h x 9.61 € = 1457.55 €

Congés payés : 10 %

Heure supplémentaire : 1 h 30 mn par nuit passée en mini-camp

Dates mini-camps :

du lundi 06 au vendredi 10 juillet 2015 = 4 nuits de camping (Base nautique de Jablines 77)

du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2015 = 4 nuits de camping (Camping de Douzy 08)

du lundi 27 au jeudi 30 juillet 2015 = 3 nuits de camping (Ferme du ru de Chailly à Fossoy 02)

Pour ce centre 24 enfants maximum

Les membres du conseil municipal acceptent la modification des emplois proposée ci-dessus.

Monsieur Fabianski demande si un bilan est fait à chaque centre de loisirs.

Monsieur Gomez précise que nous obtenons des participations financières (CAF-MSA, participation des familles).

La question est posée de savoir quel était les critères pour inscrire les enfants.

Pour information le 15 juillet Barbecue du centre de loisirs à l'Ecole primaire

Le 30 juillet Fête du Centre de loisirs Spectacle à la Salle polyvalente

M. Lothaire DE GALZAIN

Monsieur le Maire explique que lors du conseil municipal en date du 23 avril dernier, une modification du tableau des emplois a été votée pour le stagiaire Monsieur Lothaire DE GALZAIN.

La gratification mentionnée sur la convention est de 435.88 € par mois.

Après vérification, la gratification doit être calculée de la façon suivante :

24 € x 13.75 % du plafond de la sécurité sociale : 3.30 € par le nombre d'heures de présence par mois.

Mme Isabelle BAILLY

Monsieur le Maire explique que Mme Isabelle BAILLY a passé l'examen professionnel d'adjoint administratif 1 ère classe et a été reçue.

Il est donc proposé de créer le poste d'adjoint administratif 1 ère classe, de supprimer le poste d'adjoint administratif 2 ème classe et la nommer sur ce grade à compter du 1 er juillet 2015.

Ecole Maternelle

Emploi avenir de 30 heures Melle Léa ARTHENAY, à compter du 01.09.2015

Monsieur le Maire explique qu'il s'est rendu à l'Ecole maternelle avec l'architecte M. Verlé afin de programmer les travaux d'agrandissement.

Il précise qu'en septembre une classe de l'école maternelle sera installée à l'école de Monneaux avec un agent faisant fonction d'ATSEM. Il n'y aura pas de changement au niveau des horaires.

La sixième classe à l'école primaire sera installée dans la salle du TBI, des travaux seront faits dans le courant de l'été.

-Un contrat à durée déterminée pour le mois d'août.

Il est convenu de prendre aux services techniques, un agent en CDD en juillet et un agent en CDD en août.

Mme Guillaume précise qu'il faut privilégier les enfants de la commune.

-Un contrat CAPA-SAP-VER (contrat d'apprentissage) du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2017. La candidature de Me MANCA Hélène a été retenue.

Monsieur le Maire explique que l'on est une des rares communes à finaliser les emplois.

Mme Huot précise qu'il faut regarder les profils des candidatures en fonction des besoins de la collectivité.

Monsieur Hiernard demande où en est M. Gonthier pour l'obtention de son permis de conduire.

4) Encaissement d'un chèque SMACL,

Monsieur le Maire explique que la SMACL a adressé à la commune un chèque de 421,12 € dans le cadre de l'affaire N°1-2015 N°39 JPC/NV pour un bris de glace sur l'un de nos véhicules, et procède de ce fait à la clôture et à l'archivage du dossier.

Les membres du conseil municipal acceptent l'encaissement du chèque d'un montant de 421.12 €.

5) Taxe sur emplacement publicitaire,

Monsieur le Maire explique que la commune a été informée par un mail de M. Frédéric BARDOUX de deux informations concernant les panneaux publicitaires :

-A partir du 15 juillet 2015, un nouveau décret interdira les pré-enseignes, hormis les pré-enseignes culturelles, en dehors des villes. L'Etat devrait rapidement les faire supprimer par des mises en demeure.

-Les panneaux publicitaires sont interdits dans les communes de moins de 10 000 habitants sur des aires urbaines de moins de 100 000 habitants. Dans plusieurs départements les DDT profiteraient du décret qui sera promulgué le 15 juillet sur les pré-enseignes pour faire démonter ces panneaux. Il y en a plusieurs sur le territoire communal.

Les membres du conseil municipal ne délibèrent pas pour l'instant et attendent les nouvelles instructions.

6) Projet éolien – Enquêtes publiques Coupru et projet éolien sur le territoire communal,

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un parc éolien sur la commune de COUPRU. Ce parc éolien s'inscrit dans une zone de développement de l'éolien (ZDE) proposée par la communauté de communes de Charly-sur-Marne.

Le projet en quelques chiffres :

Nombre d'éoliennes 5

Puissance totale installée : 12 MW ou 15 MW

Hauteur totale : environ 149,4 mètres pour une hauteur de mat de 89.01 m et un diamètre de rotor de 116.80 m

Le parc permettra d'éviter l'émission de 292 g de CO₂ par kWh produit : Soit environ 9344 tonnes de CO₂ par an pour l'ensemble du parc. (12MW).

Une enquête publique est en cours du 16 juin au 17 juillet 2015 dans les mairies de Coupru et Domptin ; sur la demande d'autorisation unique de construire et d'exploiter un parc éolien sur le territoire de Coupru présentée par la société Parc Eolien Nordex XXX.

Les membres du conseil municipal acceptent l'enquête publique afin d'exploiter un parc éolien sur le territoire de Coupru.

M. le Maire présente le projet éolien sur la commune d'Essômes. Si le projet se réalise, la recette est énorme pour la CCRCT.

Monsieur Brème demande une négociation des recettes avec la CCRCT avant tous démarrages des études et des travaux

Monsieur Clerbois va voir la CCRCT et voir M. le Maire de Blesmes

7) Décisions modificatives au budget,

Monsieur le Maire présente la décision modificative au budget suite à la suppression du compte 775. En effet, ce compte ne doit plus faire apparaître de crédits au budget. Le compte 024 le remplace.

Section de fonctionnement :

- Recettes compte 775 Produits de cessions - 1000 €
- Recettes compte 7788 Autres produits exceptionnels +1000 €

Les membres du conseil municipal acceptent la décision modificative ci-dessus.

8) Récupération des sommes dues au titre du gaz pour un de nos locataires,

Par suite d'une erreur lors du changement de fournisseur de gaz, le compteur d'un de nos locataires a été rattaché en mairie. Nous avons donc payé à la place du locataire un montant total de 241.89 €.

Les membres du conseil municipal demandent le remboursement de cette somme avec l'échéancier suivant :

| | |
|---------------|----------|
| Octobre 2015 | 41.89 € |
| Novembre 2015 | 100.00 € |
| Décembre 2015 | 100.00 € |

9) Questions diverses

*M. Freudenreich demande si le compteur électrique installé aux serres pour M. Vray a été changé. Actuellement, c'est la commune qui paye l'électricité.

* Point sur la fête de la musique, Musique en Omois

* Fête de la commune début juillet

* Réunion pour valider l'agenda trimestriel

* Commission scolaire pour valider le règlement intérieur du bus et de la cantine.

* Fête des voisins (à reconduire en 2016)

Monsieur Maire précise que le prochain conseil municipal devrait avoir lieu fin août pour valider les travaux du Bois de la Marette.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.